



ALLIANZ HORIZON NEO OCTOBRE 2025

# Une nouvelle offre d'investissement pour **diversifier** vos contrats



# Suivez le guide

Page 4

La formule en un coup d'œil

Page 5

Un panier de valeurs diversifié

Page 6

Une sélection de 20 valeurs

Page 7

Précision sur les taux de rendement actuariels annuels

Page 8

Une vision des avantages et inconvénients

Page 9

Facteurs de risques

Pages 10-11

Allianz Horizon Neo Octobre 2025, comment ça marche ?

Pages 12-13

Mises en perspective

Page 14

Principales caractéristiques d'Allianz Horizon Neo Octobre 2025

## Avertissement

Le support en unités de compte Allianz Horizon Neo Octobre 2025 est constitué du fonds à formule Allianz Horizon Neo Octobre 2025 qui présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et partielle à l'échéance. En cas d'arbitrage, de rachat partiel ou total, de dénouement à tout moment de l'adhésion à la suite du décès de l'assuré (pour les contrats d'assurance vie) ou au terme du contrat avant l'échéance du support, le risque de perte en capital s'apprécie lors de la réalisation de l'un de ces événements. Ainsi, la contre-valeur en euros du capital constitué sur le support Allianz Horizon Neo Octobre 2025 exprimé en unités de compte sera déterminée sur la base de la valeur liquidative en euros de l'unité de compte applicable à la date du désinvestissement. Cette valorisation peut ne pas refléter la formule proposée et exposer l'adhérent à un risque de perte en capital totale ou partielle.



# Allianz Horizon Neo Octobre 2025

Le support en unités de compte Allianz Horizon Neo Octobre 2025 est constitué du fonds à formule Allianz Horizon Neo Octobre 2025 qui présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

Il est proposé entre le 7 octobre 2025 et le 30 janvier 2026 inclus<sup>(1)</sup> sur les contrats d'assurance vie et de capitalisation individuels suivants :

- Contrats d'assurance vie : Idéavie, Tellus Avenir, Yearling Access,
- Contrat de capitalisation : Yearling Access Capitalisation.

Ainsi que sur les contrats d'assurance vie de groupe et les contrats collectifs de capitalisation suivants :

- Contrats d'assurance vie souscrits par l'association ANCRE auprès d'Allianz Vie : Allianz Multi Epargne Vie, Allianz Yearling Vie, la Retraite Allianz 2.
  - Contrat de capitalisation souscrit par l'association ANCRE auprès d'Allianz Vie : Allianz Yearling Capitalisation.
  - Contrats d'assurance vie souscrits auprès d'Allianz Vie : Tellus, Allianz Itinéraires Epargne.
- Et dans la limite de l'enveloppe de commercialisation disponible et définie par Allianz<sup>(2)</sup>.

Tout investissement sur des supports exprimés en unités de compte comporte des risques financiers et notamment un risque de perte en capital. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur des actifs sous-jacents n'est pas garantie mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. L'assureur ne peut être tenu responsable de ces fluctuations.

(1) Le support Allianz Horizon Neo Octobre 2025 est proposé aux versements/arbitrages du 07/10/2025 jusqu'au 30/01/2026 inclus.

(2) Pour plus d'informations, rapprochez-vous de votre conseiller habituel.

# La formule en un coup d'œil

## Un nouveau support en unités de compte

Allianz Horizon Neo Octobre 2025 est un fonds à formule dont la performance repose sur un panier composé de 20 actions de grandes capitalisations.

- L'adhérent est exposé sur une durée de 8 ans maximum au marché des actions via un panier d'actions (ci-après « le panier »), dont les dividendes éventuels ne sont pas reversés. La performance finale d'Allianz Horizon Neo Octobre 2025 peut donc être positive ou négative selon l'évolution du panier.
- En cours de vie à partir de la 2<sup>e</sup> année, en cas de stabilité ou de hausse du panier par rapport à son niveau initial<sup>(3)</sup> à l'une des dates de constatation annuelle<sup>(4)</sup> : un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'adhérent se voit attribuer, à la date de remboursement anticipé, un montant qui correspond au nombre d'unités de compte détenues à la date de constatation multiplié par la valeur initiale du fonds augmentée de 7,60% par année écoulée (soit un taux de rendement net actuariel de 6,36 % à 5,21 % selon l'année du remboursement et selon le contrat). Le rendement peut donc être supérieur ou inférieur à celui d'un investissement direct sur le panier d'actions, selon l'ampleur de sa hausse.
- À la date d'échéance du 14 mars 2034, en l'absence de remboursement anticipé préalable :
  - Si à la date de constatation finale<sup>(4)</sup>, le panier a baissé de plus de 40% par rapport à son niveau initial<sup>(3)</sup>, l'adhérent subit une perte partielle en capital, à hauteur de 40% de la valeur initiale, à laquelle s'ajoute une baisse liée au prélèvement des frais de gestion des supports en unités de compte du contrat et d'une éventuelle cotisation à une association. Dans ce cas l'adhérent se voit attribuer un montant<sup>(5)</sup> qui correspond au nombre d'unités de compte détenues à la date de constatation finale multiplié par 60% de la valeur initiale du fonds.
  - Si à la date de constatation finale<sup>(4)</sup>, le panier a baissé de plus de 20% mais moins de 40% par rapport à son niveau initial<sup>(3)</sup>, l'adhérent est exposé à la baisse du panier à laquelle s'ajoute le prélèvement des frais de gestion des supports en unités de compte du contrat et d'une éventuelle cotisation à une association. L'adhérent se voit attribuer un montant<sup>(5)</sup> correspondant au nombre d'unités de compte détenues à la date de constatation finale multiplié par la valeur initiale du fonds diminuée de la baisse du panier. L'adhérent subit donc une perte partielle de son capital. Compte tenu de la volatilité des marchés actions, ce risque ne doit pas être minimisé.
  - Si à la date de constatation finale<sup>(4)</sup>, le panier n'a pas baissé de plus de 20% par rapport à son niveau initial<sup>(3)</sup>, l'adhérent ne subit pas la baisse du fonds, seuls les frais de gestion des supports en unités de compte du contrat et une éventuelle cotisation à une association sont déduits. L'adhérent se voit attribuer un montant<sup>(5)</sup> correspondant au nombre d'unités de compte détenues à la date de constatation finale multiplié par la valeur initiale du fonds, soit un taux de rendement actuariel net de -0,99 % à -0,80 % selon le contrat.
  - Si à la date de constatation finale<sup>(4)</sup>, le panier est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial<sup>(3)</sup>, l'adhérent se voit attribuer un montant<sup>(5)</sup> correspondant au nombre d'unités de compte détenues multiplié par la valeur initiale du fonds augmentée de 7,60% par année écoulée, soit un gain de 60,80% (soit un taux de rendement actuariel annuel net de 5,04 % à 5,24 % selon le contrat).

**Fonds à formule présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.**

**Tous les montants présentés dans cette brochure sont calculés en tenant compte des frais de gestion des supports en unités de compte du contrat et d'une éventuelle cotisation à une association, et ne tiennent pas compte des frais sur versement, frais d'arbitrage, frais des éventuelles garanties optionnelles, prélèvements sociaux et fiscalité applicables au contrat d'assurance vie ou au contrat de capitalisation, et hors défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.**

(3) Le niveau initial est le niveau de clôture du panier d'actions au 03/03/2026.

(4) Les dates de constatation annuelle sont le 07/03/2028 pour l'année 2, le 06/03/2029 pour l'année 3, le 05/03/2030 pour l'année 4, le 04/03/2031 pour l'année 5, le 03/03/2032 pour l'année 6, le 03/03/2033 pour l'année 7, et le 07/03/2034 (date de constatation finale) pour l'année 8.

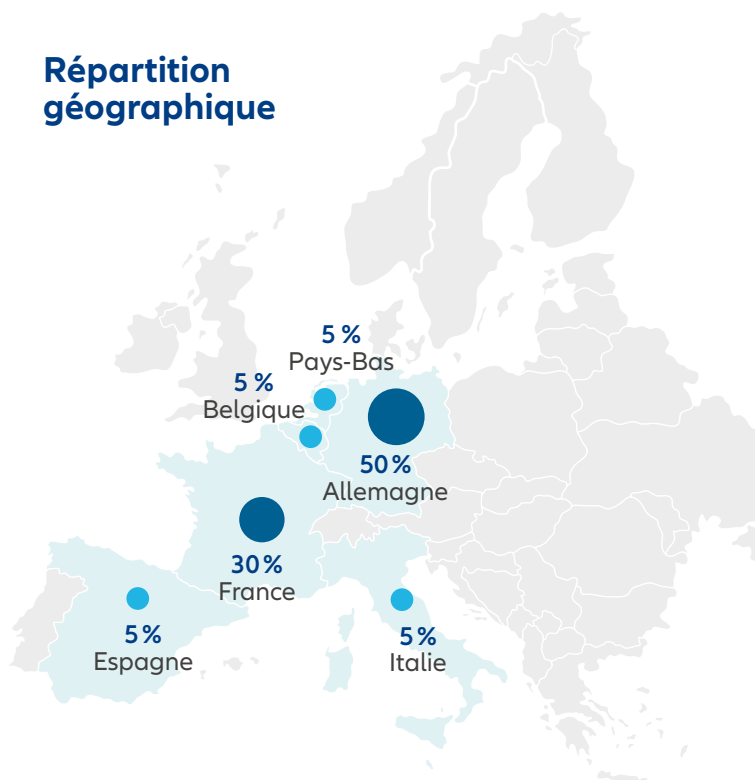
(5) Le montant attribué sera arbitré sur le support en unités de compte Allianz Euro Oblig Court Terme ISR RC si le contrat est en Gestion Libre et sur son orientation de gestion si le contrat est en Gestion Délégée ou Access Plus, selon les dispositions contractuelles.

# Un panier de valeurs diversifié

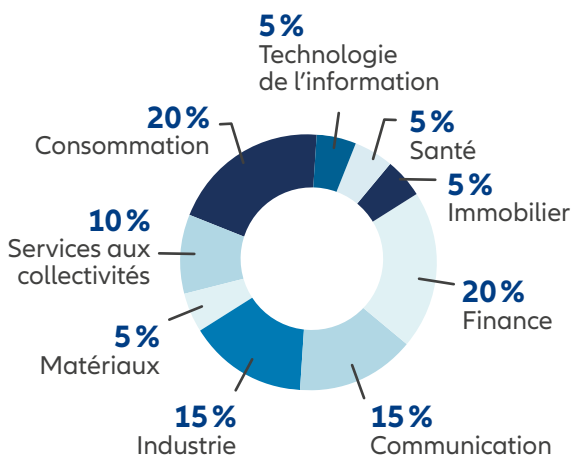
## 20 actions de grandes capitalisations

La formule d'Allianz Horizon Neo Octobre 2025 repose sur un panier composé de 20 actions de grandes capitalisations diversifié géographiquement et sur différents secteurs d'activité. Chacune de ces actions a un poids égal de 5 % au sein du panier (calculé hors dividendes).

## Répartition géographique



## Répartition sectorielle



# Une sélection de 20 valeurs

## Zoom sur le panier de valeurs<sup>(6)</sup>

	Description		Description
<b>Adidas AG</b>	Adidas AG figure parmi les leaders mondiaux de la conception, de la fabrication et de la commercialisation d'articles et d'équipements de sport en particulier de chaussures et de vêtements. Les produits du groupe sont vendus notamment sous les marques Adidas, TaylorMade et Reebok.	<b>KBC Group</b>	KBC Group est un bancassureur belge, axé sur les clients privés et les petites et moyennes entreprises en Belgique, Bulgarie, République Tchèque, Hongrie et Slovaquie. KBC Group est l'une des principales entreprises belges et le deuxième bancassureur du pays.
<b>Allianz SE</b>	Allianz SE, via ses filiales, offre des services d'assurance et financiers, incluant l'assurance dommages, vie et santé, crédit, assurance automobile, gestion d'actifs et services bancaires.	<b>Koninklijke KPN N.V.</b>	Koninklijke KPN N.V. est un opérateur néerlandais de télécommunications et de services IT. Il propose des offres de téléphonie, internet fixe et mobile, et télévision pour particuliers et entreprises. KPN fournit aussi des solutions IT (cloud, cybersécurité, etc.) et des services réseau à des tiers. Ses activités sont réparties entre les segments Consommateurs, Entreprises, Réseaux et IT.
<b>BASF SE</b>	BASF SE est une entreprise chimique opérant dans six segments, dont les produits chimiques, plastiques, produits de performance, solutions fonctionnelles, solutions agricoles, pétrole et gaz.	<b>LVMH</b>	LVMH est un groupe français qui se spécialise dans les produits de luxe, basé à Paris. Il a été créé en 1987 par la fusion de la maison de mode Louis Vuitton et de la société Moët Hennessy, qui produisait du champagne et du cognac. Le groupe possède plus de 75 marques prestigieuses, qui couvrent les cinq grands secteurs du marché du luxe : vins et spiritueux, mode et accessoires en cuir, parfums et cosmétiques, montres et bijoux, et distribution sélective (y compris Sephora et DFS). Parmi ses marques les plus connues, on peut citer Tiffany & Co, Christian Dior, Fendi, Givenchy, Marc Jacobs, Stella McCartney, Loewe, Loro Piana, Kenzo, Celine, TAG Heuer et Bulgari.
<b>BMW AG</b>	Bayerische Motoren Werke fabrique et vend des voitures et des motos, offrant des voitures de sport décapotables, des berlines et des motos de tourisme avec des moteurs de grande cylindrée.	<b>Munich Re</b>	Munich Re propose des services de réassurance avec des filiales dans la plupart des grands centres financiers du monde.
<b>BNP Paribas SA</b>	BNP Paribas SA collecte les dépôts et propose des services bancaires commerciaux, de détail, d'investissement privés et bancaires aux entreprises. La banque offre également des services de gestion d'actifs et de conseil en investissement à des institutions et à des particuliers en Europe, aux États-Unis, en Asie et sur les marchés émergents.	<b>Pernod Ricard SA</b>	Pernod Ricard produit et commercialise des boissons alcoolisées, offrant des vins, des amers, des whiskies, des spiritueux, des liqueurs, du cognac et des brandies, des spiritueux blancs et du rhum.
<b>Deutsche Telecom</b>	Deutsche Telekom est l'un des principaux groupes mondiaux de télécommunications intégrées, avec plus de 261 millions de clients mobiles, 25 millions de lignes fixes et 22 millions de clients haut débit. L'entreprise propose des services de téléphonie fixe et mobile, d'internet, de télévision pour les particuliers, ainsi que des solutions en technologies de l'information et de la communication pour les entreprises.	<b>Publicis Groupe</b>	Publicis Groupe S.A. fournit des services de marketing et de communication, y compris la publicité, les relations publiques, la communication d'entreprise et les services de marketing numérique.
<b>DHL Group</b>	DHL Group est une entreprise allemande spécialisée dans la logistique et le transport international. Elle propose des services de gestion de la chaîne d'approvisionnement, de transport express et de fret, en desservant divers secteurs comme le commerce électronique, la santé et l'automobile.	<b>Sanofi</b>	Sanofi est une grande entreprise pharmaceutique française qui a pris de forts engagements en matière sociale et d'accès à la santé en particulier, afin d'améliorer l'accès aux soins et aux médicaments de haute qualité pour les plus démunis.
<b>Enel SpA</b>	Enel SpA est une société multinationale d'électricité et un acteur important sur les marchés mondiaux de l'électricité, du gaz et des énergies renouvelables. La société produit de l'énergie et distribue de l'électricité aux entreprises et aux ménages dans le monde entier. Enel produit de l'énergie éolienne, solaire, géothermique et hydroélectrique en Europe, dans les Amériques, en Afrique, en Asie et en Océanie.	<b>Siemens AG</b>	Siemens AG est une entreprise technologique opérant dans les domaines de l'électrification, de l'automatisation et de la numérisation, offrant des produits et services pour la génération et la transmission d'énergie, les diagnostics médicaux et l'automatisation industrielle.
<b>Iberdrola SA</b>	Iberdrola SA est le leader mondial des énergies propres, se concentrant sur la promotion des capacités non émettrices de CO <sub>2</sub> . Le groupe s'est engagé à devenir totalement neutre en émissions de carbone d'ici 2050 à l'échelle mondiale, et d'ici 2030 à l'échelle européenne.	<b>Vinci SA</b>	Vinci est un leader mondial des métiers des concessions, de l'énergie et de la construction, et présent dans plus de 120 pays. Vinci ambitionne de contribuer activement à la transition énergétique et environnementale du cadre de vie, des infrastructures et de la mobilité.
<b>Infineon Technologies AG</b>	Infineon Technologies AG conçoit, fabrique et commercialise des semi-conducteurs. La société offre des produits tels que des semi-conducteurs de puissance, des microcontrôleurs, des contrôleurs de sécurité, des produits de radiofréquence et des capteurs. Infineon commercialise ses produits dans les secteurs de l'automobile, de l'industrie, des communications et de l'électronique grand public et de sécurité.	<b>Vonovia SE</b>	Vonovia SE est un acteur majeur de l'immobilier résidentiel en Europe et plus particulièrement en Allemagne. Ses activités couvrent la location, les services (entretien, modernisation, énergie, assurances), la vente de logements individuels et le développement de projets immobiliers.

(6) Si un ou plusieurs des titres composant le panier de valeurs ne répondent plus aux exigences minimales d'Allianz Global Investors telle que définies dans le prospectus, ils seront remplacés dans les meilleurs délais par un nouveau titre remplissant ces critères de sélection.

Sources : Allianz Global Investors et Bloomberg, au 01/08/2025. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni la société de gestion ni le Garant de la formule n'assument de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et sont susceptibles de varier.

## Précision sur les taux de rendement actuariels annuels

La valeur initiale d'Allianz Horizon Neo Octobre 2025 constituant l'unité de compte d'Allianz Horizon Neo Octobre 2025 est de 1 000 €.

Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement sur Allianz Horizon Neo Octobre 2025 à 1 000 € le 24 février 2026 et une détention jusqu'à la date d'échéance le 14 mars 2034 ou, selon le cas, jusqu'au remboursement anticipé. En cas d'arbitrage, de rachat partiel ou total, de dénouement à tout moment de l'adhésion à la suite du décès de l'assuré (pour les contrats d'assurance vie) ou au terme du contrat avant l'échéance du support, le taux de rendement actuariel annuel peut être supérieur ou inférieur à celui indiqué dans cette brochure. De plus, l'adhérent peut subir une perte en capital.

Les avantages du fonds à formule ne profitent qu'aux seuls adhérents le conservant jusqu'à son échéance effective. L'ensemble des taux de rendement actuariels annuels nets indiqués dans ce document s'entend :

- sauf défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule,
- et sous réserve de détention d'Allianz Horizon Neo Octobre 2025 jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.

L'ensemble des taux de rendement actuariels annuels nets indiqués dans ce document s'entend net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et la cotisation à l'association le cas échéant, et sans prise en compte des frais d'entrée, d'arbitrage et des éventuels frais des garanties optionnelles en cas de décès prévus au contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Information donnée à titre d'exemple en fonction d'une hypothèse spécifique et qui ne préjuge pas du taux de rendement actuariel annuel réellement appliqué, dépendant des dispositions contractuelles.

# Une vision des avantages et inconvénients

Présentation détaillée des taux de rendement actuariels en cas de remboursement anticipé (de l'année 2 à l'année 7) ou en cas de remboursement avec un gain à l'échéance (en année 8), selon différents frais de gestion et d'éventuelle cotisation à une association :

	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
<b>Gain brut</b>	<b>15,20 %</b>	<b>22,80 %</b>	<b>30,40 %</b>	<b>38 %</b>	<b>45,60 %</b>	<b>53,20 %</b>	<b>60,80 %</b>
Taux annuel de rendement actuariel brut	7,21 %	7,01 %	6,81 %	6,62 %	6,43 %	6,26 %	6,09 %
Taux annuel de rendement actuariel net de frais de gestion des supports en unités de compte du contrat (contrat avec un taux de frais de gestion des supports de 1 %)	6,16 %	5,96 %	5,76 %	5,56 %	5,38 %	5,21 %	5,04 %
Taux annuel de rendement actuariel net de frais de gestion des supports en unités de compte du contrat (contrat avec un taux de frais de gestion des supports de 0,95 %)	6,21 %	6,01 %	5,81 %	5,62 %	5,43 %	5,26 %	5,09 %
Taux annuel de rendement actuariel net de frais de gestion des supports en unités de compte du contrat et de la cotisation annuelle à l'association adhérente au contrat (contrat avec un taux de frais de gestion des supports de 0,90 % et d'association de 0,03 %)	6,23 %	6,03 %	5,83 %	5,64 %	5,45 %	5,28 %	5,11 %
Taux annuel de rendement actuariel net de frais de gestion des supports en unités de compte du contrat et de la cotisation annuelle à l'association adhérente au contrat (contrat avec un taux de frais de gestion des supports de 0,80 % et d'association de 0,005 %)	6,36 %	6,16 %	5,96 %	5,77 %	5,58 %	5,41 %	5,24 %

## Avantages

- Possibilité d'obtenir un gain de 7,60 % par année écoulée : les années 2 à 7, il suffit que le panier clôture à son niveau initial<sup>(9)</sup>, ou au-dessus, à l'une des dates de constatation annuelle<sup>(10)</sup> pour récupérer<sup>(7)</sup> un montant correspondant au nombre d'unités de compte détenues à la date de constatation multiplié par la valeur initiale du fonds augmentée d'un gain de 7,60 % par année écoulée (soit un taux de rendement actuariel net de 5,21 % à 6,36 % selon l'année du remboursement et selon le contrat), quelle que soit l'ampleur de la hausse.
- Si à la date de constatation finale<sup>(10)</sup>, le panier est stable ou enregistre une hausse par rapport à son niveau initial<sup>(9)</sup>, l'adhérent récupère à l'échéance un montant<sup>(7)</sup> correspondant au nombre d'unités de compte détenues multiplié par la valeur initiale du fonds augmentée de 7,60 % par année écoulée, soit un gain de 60,80 % (soit un taux de rendement actuariel annuel net de 5,04 % à 5,24 %, selon le contrat).
- Si à la date de constatation finale<sup>(10)</sup>, le panier ne baisse pas de plus de 20 % par rapport à son niveau initial<sup>(9)</sup>, l'adhérent ne subit pas la baisse du panier, seuls les frais de gestion des supports en unités de compte du contrat et le cas échéant, la cotisation annuelle à l'association, sont déduits. Il récupère un montant<sup>(7)</sup> correspondant au nombre d'unités de compte détenues à la date de constatation finale multiplié par la valeur initiale du fonds (soit un taux de rendement actuariel annuel net de -0,99 % à -0,80 % selon le contrat).
- Si à la date de constatation finale<sup>(10)</sup>, le panier subit une baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial<sup>(9)</sup>, l'adhérent subit une perte partielle, à laquelle s'ajoute le prélèvement des frais de gestion des supports en unités de compte du contrat et le cas échéant, la cotisation annuelle à l'association. L'adhérent perçoit un montant<sup>(7)</sup> correspondant au nombre d'unités de compte détenues multiplié par 60 % de la valeur initiale du fonds (soit un taux de rendement actuariel annuel net de -7,09 % à -6,91 % selon le contrat).

## Inconvénients

- Risque de perte en capital : l'adhérent court un risque de perte partielle du capital à l'échéance<sup>(11)</sup> si à la date de constatation finale<sup>(10)</sup> le panier clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial<sup>(9)</sup>.
- Durée d'investissement non connue à l'avance, pouvant aller de 2 ans à 8 ans.
- Les dividendes éventuellement versés par les actions composant le panier ne sont pas reversés à l'adhérent.
- Plafonnement des gains à 7,60 % par année écoulée : l'adhérent ne bénéficie que partiellement de la hausse du panier.
- L'évolution de la valeur liquidative à l'échéance est très sensible à une faible variation du panier autour du seuil des 80 % et des 100 %.
- En cas de sortie avant son échéance (ou, le cas échéant, la date de remboursement anticipé), à la suite d'un arbitrage, d'un rachat partiel ou total ou de dénouement à tout moment de l'adhésion à la suite de décès de l'assuré (pour les contrats d'assurance vie) ou au terme du contrat<sup>(11)</sup>, impossibilité de mesurer a priori le gain ou la perte, la valorisation du fonds dépendant alors des paramètres de marché du jour. Il existe un risque de perte en capital.

(7) Le montant attribué sera arbitré sur le support en unités de compte Allianz Euro Oblig Court Terme ISR RC si le contrat est en Gestion Libre et sur son orientation de gestion si le contrat est en Gestion Déléguée ou Access Plus, selon les dispositions contractuelles.

(8) Frais prélevés trimestriellement en début de période.

(9) Le niveau initial est le niveau de clôture du panier d'actions au 03/03/2026.

(10) Les dates de constatation annuelle sont le 07/03/2028 pour l'année 2, le 06/03/2029 pour l'année 3, le 05/03/2030 pour l'année 4, le 04/03/2031 pour l'année 5, le 03/03/2032 pour l'année 6, le 03/03/2033 pour l'année 7, et le 07/03/2034 (date de constatation finale) pour l'année 8.

(11) La date d'échéance correspond à la date de remboursement final, soit le 14 mars 2034.



## Facteurs de risques

L'investissement sur le fonds à formule Allianz Horizon Neo Octobre 2025 présente les risques suivants :

- Risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance : l'adhérent est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et partielle à l'échéance. En cas de sortie avant l'échéance, il est alors impossible de mesurer a priori le gain ou la perte, la valorisation du fonds dépendant alors des paramètres de marché du jour.
- Risque de contrepartie : ce risque est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme, dans le cas où une contrepartie avec laquelle un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.
- Risque sur le gain ou l'intérêt : le fonds peut ne pas verser de gain ou d'intérêt, en fonction du niveau du panier aux dates d'observation concernées. L'adhérent ne profite pas pleinement de l'évolution du panier du fait du plafonnement du gain.
- Risque lié aux marchés actions : avant la Date de remboursement anticipé ou la Date d'Échéance, selon les cas, une évolution à la baisse du niveau de l'Indice ou des marchés d'actions de la zone concernée par l'Indice peut provoquer une baisse de la valeur liquidative.
- Risque lié aux marchés de taux : avant la Date de remboursement anticipé ou la Date d'Échéance, selon les cas, une hausse des taux d'intérêt de maturité égale à celle de la Date d'Échéance peut provoquer une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de réinvestissement : l'adhérent ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement. De plus, en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé, l'adhérent peut ne pas être en mesure de réinvestir les produits du remboursement à un rendement aussi élevé que celui des titres remboursés. Un tel réinvestissement ne pourrait être alors fait qu'à un rendement significativement plus faible ou au prix d'un plus grand risque d'investissement.

# Allianz Horizon Neo Octobre 2025, comment ça marche ?

## Détermination du niveau du panier

Le panier est composé de 20 actions. Chaque action représente un poids identique de 5 % dans le calcul du niveau du panier. Le niveau du panier à une date déterminée correspond à la somme pondérée du niveau de chacune des actions. Le niveau d'une action correspond à son cours divisé par son cours de clôture observé à la date de constatation initiale (le 3 mars 2026) et est exprimé en pourcentage. Le niveau de référence initial du panier est donc égal à 100 % à la date de constatation initiale.

## Taux de rendement actuariel annuel net

Il représente la conversion sur 12 mois de la performance du fonds sur une période donnée. Il est présenté net des frais de gestion des supports en unités de compte du contrat et le cas échéant de la cotisation annuelle à l'association du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Les taux annuels de rendement actuariel nets précisés dans les scénarios ci-dessous (pages 10 et 11) sont calculés avec un taux de frais de gestion des supports en unités de compte de 1 %.

## Un remboursement automatique anticipé possible tous les ans à partir de la 2<sup>e</sup> année<sup>(15)</sup>

En cours de vie à partir de la 2<sup>e</sup> année, si à la date de constatation annuelle<sup>(13)</sup>, le panier clôture à son niveau initial<sup>(14)</sup> ou au-dessus, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé.

- Le fonds bénéficie d'une hausse de 7,60 % par année écoulée.

### L'adhérent reçoit<sup>(12)</sup> donc :

**Nombre d'unités de compte détenues à date x (valeur initiale du fonds x (1 + 7,60 % par année écoulée))**

**Exemple :** un adhérent fait un versement, net de frais sur versement, de 10 000 € sur le fonds. Au 03/03/2026, la valeur du fonds est de 1 000 € (valeur initiale), ce versement permet donc d'acquérir 10 unités de compte. À la date de constatation de la 2<sup>e</sup> année, après prélèvement des frais de gestion des supports en unités de compte du contrat, l'adhérent détient 9,77723 unités de compte.

En application de la formule, si à la date de constatation en année 2, le panier clôture à son niveau initial ou au dessus, la valorisation applicable aux unités de compte est déterminée comme suit :

$1\,000\text{€} \times (1 + 7,60\% \times 2)$  soit 1 152 €.

Par conséquent, l'adhérent se voit attribuer un montant de 9,77723 unités de compte x 1 152 € soit 11 263,37 €. Ce qui correspond à un gain de 1 263,37 €.

## ...Ou un remboursement à l'échéance des 8 ans, le 14 mars 2034

Dans le cas où le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment.

### Scénario favorable

Si à la date de constatation finale<sup>(13)</sup>, le panier est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial<sup>(14)</sup>, le fonds bénéficie d'une hausse de 7,60 % par année écoulée, soit 60,80 %.

### L'adhérent reçoit<sup>(12)</sup> donc :

**Nombre d'unités de compte détenues à date x (valeur initiale du fonds x (1 + 60,80 %))**

**Exemple :** un adhérent fait un versement, net de frais sur versement, de 10 000 € sur le fonds. Au 03/03/2026, la valeur du fonds est de 1 000 € (valeur initiale), ce versement permet donc d'acquérir 10 unités de compte. À l'échéance des 8 ans, à la date de constatation finale, après prélèvement des frais de gestion des supports en unités de compte du contrat, l'adhérent détient 9,20716 unités de compte.

En application de la formule, la valorisation applicable aux unités de compte est déterminée comme suit :

$1\,000\text{€} \times (1 + 60,80\%)$  soit 1 608 €.

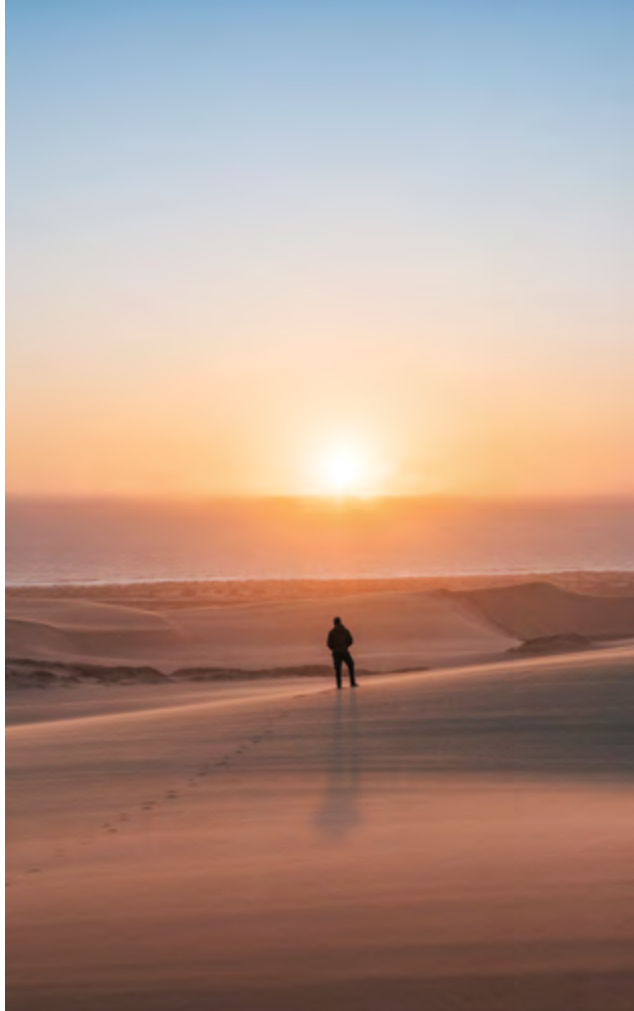
Par conséquent, l'adhérent se voit attribuer un montant de 9,20716 unités de compte x 1 608 € soit 14 805,11 €. Ce qui correspond à un gain de 4 805,11 €.

(12) Le montant attribué sera arbitré sur le support en unités de compte Allianz Euro Oblig Court Terme ISR RC si le contrat est en Gestion Libre et sur son orientation de gestion si le contrat est en Gestion Déléguée ou Access Plus, selon les dispositions contractuelles.

(13) Les dates de constatation annuelle sont le 07/03/2028 pour l'année 2, le 06/03/2029 pour l'année 3, le 05/03/2030 pour l'année 4, le 04/03/2031 pour l'année 5, le 03/03/2032 pour l'année 6, le 03/03/2033 pour l'année 7, et le 07/03/2034 (date de constatation finale) pour l'année 8.

(14) Le niveau initial est le niveau de clôture du panier d'actions au 03/03/2026.

(15) Les dates de remboursement anticipé sont le 14/03/2028 pour l'année 2, le 13/03/2029 pour l'année 3, le 12/03/2030 pour l'année 4, le 11/03/2031 pour l'année 5, le 10/03/2032 pour l'année 6 et le 10/03/2033 pour l'année 7.



## Scénarios défavorables

- Si à la date de constatation finale<sup>(13)</sup>, le panier a baissé entre 20% et 40% de son niveau initial<sup>(14)</sup>, le fonds subit la baisse intégrale du panier.

### L'adhérent reçoit<sup>(12)</sup> donc :

**Nombre d'unités de compte détenues à date x (valeur initiale du fonds - baisse du panier)**

**Exemple :** un adhérent fait un versement net de frais sur versement de 10 000 € sur le fonds. Au 03/03/2026, la valeur du fonds est de 1 000 € (valeur initiale), ce versement permet donc d'acquérir 10 unités de compte. À l'échéance des 8 ans, à la date de constatation finale, le panier a baissé de 30%. À cette date, après prélèvement des frais de gestion des supports en unités de compte du contrat, l'adhérent détient 9,20716 unités de compte.

En application de la formule, la valorisation applicable aux unités de compte est déterminée comme suit :

$1\,000\text{€} - (1\,000\text{€} \times 30)/100$  soit 700€.

Par conséquent, l'adhérent se voit attribuer un montant de 9,20716 unités de compte x 700 € soit 6 445,01 € nets de frais de gestion. Ce qui correspond à une perte de 3 554,99 € liée à la baisse du fonds et au prélèvement des frais de gestion.

## Scénario médian

- Si à la date de constatation finale<sup>(13)</sup>, le panier n'a pas baissé de plus de 20% de son niveau initial<sup>(14)</sup>, le fonds ne subit pas la baisse.

### L'adhérent reçoit<sup>(12)</sup> donc :

**Nombre d'unités de compte détenues à date x valeur initiale du fonds**

**Exemple :** un adhérent fait un versement, net de frais sur versement, de 10 000 € sur le fonds. Au 03/03/2026, la valeur du fonds est de 1 000 € (valeur initiale), ce versement permet donc d'acquérir 10 unités de compte. À l'échéance des 8 ans, à la date de constatation finale, le panier a baissé de 18%. À cette date, après prélèvement des frais de gestion des supports en unités de compte du contrat, l'adhérent détient 9,20716 unités de compte.

En application de la formule, la valorisation applicable aux unités de compte correspond à la valeur initiale soit 1 000 €.

Par conséquent, l'adhérent se voit attribuer un montant de 9,20716 unités de compte x 1 000 € soit 9 207,16 € nets de frais de gestion des supports en unités de compte du contrat. Ce qui correspond à une perte de 792,84 € liée uniquement aux frais de gestion.

- Si à la date de constatation finale<sup>(13)</sup>, le panier a baissé de plus de 40% de son niveau initial<sup>(14)</sup>, le fonds subit une baisse partielle du panier, limitée à 40%.

### L'adhérent reçoit<sup>(12)</sup> donc :

**Nombre d'unités de compte détenues à date x (valeur initiale du fonds x 60%)**

**Exemple :** un adhérent fait un versement, net de frais sur versement, de 10 000 € sur le fonds. Au 03/03/2026, la valeur du fonds est de 1 000 € (valeur initiale), ce versement permet donc d'acquérir 10 unités de compte. À l'échéance des 8 ans, à la date de constatation finale, le panier a baissé de 50%. À cette date, après prélèvement des frais de gestion des supports en unités de compte du contrat, l'adhérent détient 9,20716 unités de compte.

En application de la formule, la valorisation applicable aux unités de compte est déterminée comme suit :

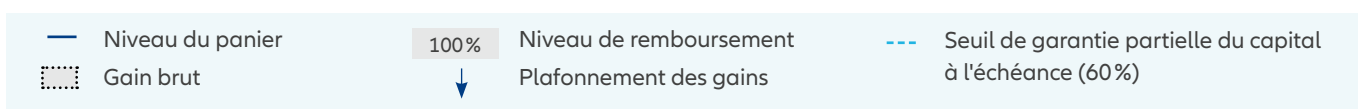
$1\,000\text{€} \times (1 - 40\%)$  soit 600€.

Par conséquent, l'adhérent se voit attribuer un montant de 9,20716 unités de compte x 600 € soit 5 524,30 € nets de frais de gestion des supports en unités de compte du contrat. Ce qui correspond à une perte de 4 475,70 € liée à la baisse du fonds limitée à 40% et au prélèvement des frais de gestion des supports en unités de compte du contrat, au lieu d'une perte de 5 396,42 € si la totalité de la baisse du panier avait été appliquée.

# Mises en perspective

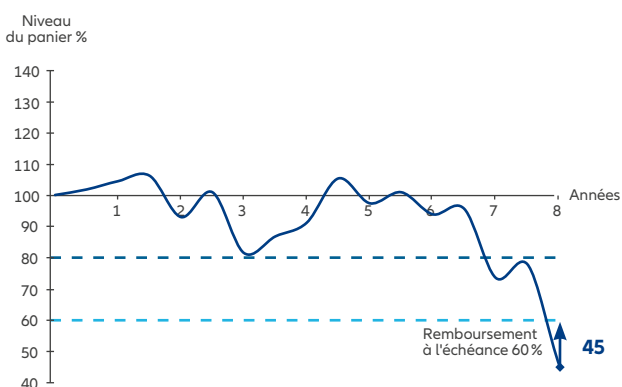
## Exemples fondés sur différents scénarios de marché

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Ces scénarios n'ont pas de valeur contractuelle.



### Scénario défavorable

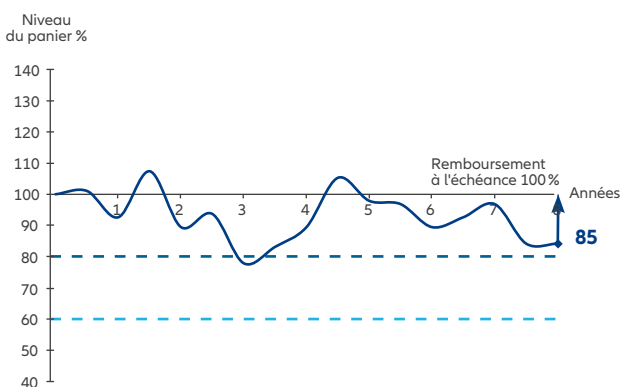
Le niveau du panier d'actions a chuté de plus de 40% par rapport à son niveau initial<sup>(16)</sup> à la date de constatation finale<sup>(17)</sup>, le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé jusqu'à cette date.



- À partir de la 2<sup>e</sup> année, le niveau du panier d'actions a été inférieur au niveau initial<sup>(16)</sup> à chaque date de constatation annuelle. En conséquence, le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé. Le fonds Allianz Horizon Neo Octobre 2025 poursuit son existence jusqu'à la date d'échéance<sup>(18)</sup>.
- À la date de constatation finale<sup>(17)</sup>, le niveau du panier d'actions est égal à 45% de son niveau initial<sup>(16)</sup>. Le fonds subit une baisse partielle du panier, limitée à 40%.
- **Remboursement final pour l'adhérent : le nombre d'unités de compte détenues à date x (valeur initiale du fonds x 60%).**
- **Taux de rendement actuariel annuel net : -7,09%.**

### Scénario médian

Le niveau du panier d'actions se situe entre 80% et 100% de son niveau initial<sup>(16)</sup> à la date de constatation finale<sup>(17)</sup>, le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé jusqu'à cette date.



- À partir de la 2<sup>e</sup> année, le niveau du panier d'actions a été inférieur au niveau initial<sup>(16)</sup> à chaque date de constatation annuelle<sup>(17)</sup>. En conséquence, le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé. Le fonds Allianz Horizon Neo Octobre 2025 poursuit son existence jusqu'à la date d'échéance<sup>(18)</sup>.
- À la date de constatation finale<sup>(17)</sup>, le niveau du panier d'actions est égal à 85% de son niveau initial<sup>(16)</sup>. La valeur liquidative du produit Allianz Horizon Neo Octobre 2025 à la date de constatation finale<sup>(17)</sup> sera au moins égale à 100% de la valeur initiale. Le fonds ne subit pas la baisse du panier à l'échéance.
- **Remboursement final pour l'adhérent : le nombre d'unités de compte détenues à date x valeur initiale du fonds.**
- **Taux de rendement actuariel annuel net : -0,99%.**

(16) Le niveau initial est le niveau de clôture du panier d'actions au 03/03/2026.

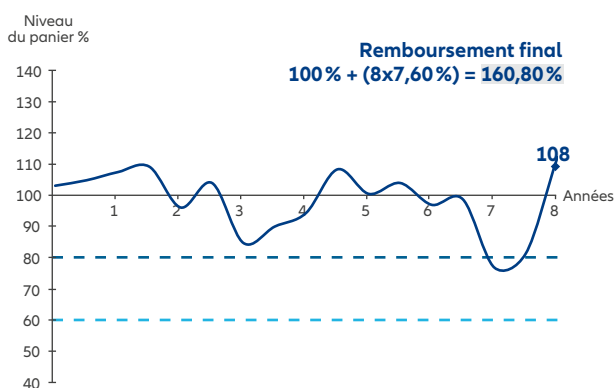
(17) Les dates de constatation annuelle sont le 07/03/2028 pour l'année 2, le 06/03/2029 pour l'année 3, le 05/03/2030 pour l'année 4, le 04/03/2031 pour l'année 5, le 03/03/2032 pour l'année 6, le 03/03/2033 pour l'année 7, et le 07/03/2034 (date de constatation finale) pour l'année 8.

(18) La date d'échéance correspond à la date de remboursement final, soit le 14/03/2034.



### Scénario favorable - hausse du niveau du panier en année 8

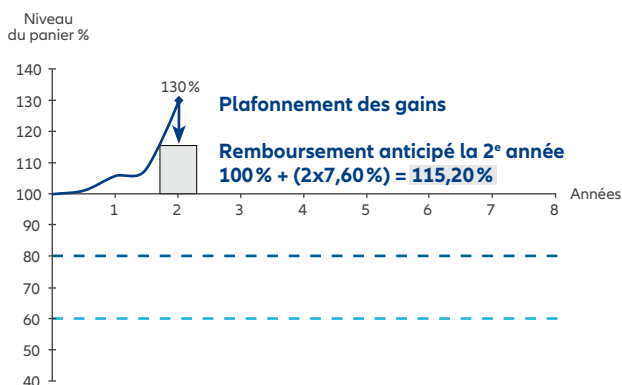
Le niveau du panier d'actions est supérieur à son niveau initial<sup>(19)</sup> à la date de constatation finale<sup>(20)</sup>, le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé jusqu'à cette date.



- À partir de la 2<sup>e</sup> année, le niveau du panier d'actions a été inférieur au niveau initial<sup>(19)</sup> à chaque date de constatation annuelle<sup>(20)</sup>. En conséquence, le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé. Le fonds Allianz Horizon Neo Octobre 2025 poursuit son existence jusqu'à la date d'échéance<sup>(21)</sup>. À la date de constatation finale<sup>(20)</sup>, le niveau du panier d'actions est égal à 108%, soit 8% au-dessus de son niveau initial<sup>(19)</sup>. Le fonds bénéficie d'une hausse de 7,60% par année écoulée soit 60,80%.
- Remboursement final pour l'adhérent : le nombre d'unités de compte détenues à date x (valeur initiale du fonds x (1 + 60,80%)).
- Taux de rendement actuariel annuel net : **5,04%**.

### Scénario favorable - remboursement anticipé

Le niveau du panier d'actions est supérieur à son niveau initial<sup>(19)</sup> à la première date de constatation<sup>(20)</sup> (en année 2) et le mécanisme de remboursement anticipé se déclenche.



- La 2<sup>e</sup> année, à la première date de constatation annuelle<sup>(20)</sup>, le niveau du panier d'actions est en hausse de 30% par rapport à son niveau initial<sup>(19)</sup>. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le fonds bénéficie d'une hausse de 7,60% par année écoulée soit 15,20%. Dans ce scénario, le fonds ne bénéficie que de la hausse partielle du panier (effet de plafonnement du gain), il est remboursé à 115,20% contre 130% pour un investissement direct dans le panier.
- Remboursement final pour l'adhérent : le nombre d'unités de compte détenues à date x (valeur initiale du fonds x (1 + 15,20%)).
- Taux de rendement actuariel annuel net : **6,16%**.  
Le mécanisme de plafonnement du gain ne permet pas de profiter pleinement de la hausse du panier.

(19) Le niveau initial est le niveau de clôture du panier d'actions au 03/03/2026.

(20) Les dates de constatation annuelle sont le 07/03/2028 pour l'année 2, le 06/03/2029 pour l'année 3, le 05/03/2030 pour l'année 4, le 04/03/2031 pour l'année 5, le 03/03/2032 pour l'année 6, le 03/03/2033 pour l'année 7, et le 07/03/2034 (date de constatation finale) pour l'année 8.

(21) La date d'échéance correspond à la date de remboursement final, soit le 14/03/2034.

# Principales caractéristiques d'Allianz Horizon Neo Octobre 2025

<b>Type de support</b>	Ce fonds à formule est un fonds d'investissement alternatif (FIA). Il est constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis aux dispositions du Code monétaire et financier. Il présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et partielle à l'échéance.
<b>Dépositaire</b>	BNP Paribas
<b>Société de gestion</b>	BNP Paribas Asset Management France
<b>Gestionnaire financier délégué</b>	Allianz Global Investors
<b>Garant</b>	BNP Paribas SA (Moody's : A1 / S & P : A+ / Fitch : AA-). Notations en vigueur au 5 juillet 2025. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.
<b>Période de souscription</b>	7 octobre 2025 au 30 janvier 2026. La commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.
<b>Devise</b>	Euro (€)
<b>Code ISIN</b>	FR0014011E37
<b>Valeur nominale</b>	1 000 €
<b>Durée de placement recommandée</b>	8 ans maximum en l'absence d'activation du mécanisme de remboursement anticipé. En cas de réalisation de l'investissement avant l'échéance ou, le cas échéant, la date de remboursement anticipé, le prix de réalisation se fera aux conditions de marché alors en vigueur. Ainsi, le montant remboursé dans l'une de ces hypothèses pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application du mécanisme annoncé. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.
<b>Sous-jacent</b>	Panier d'actions dont le poids de chaque action représente 5% du panier. Adidas AG (ADS GY), Allianz SE (ALV GY Equity), BASF SE (BAS GY Equity), Bayerische Motoren Werke AG (BMW GY Equity), BNP Paribas SA (BNP FP), Deutsche Telekom AG (DTE GY), DHL Group (DHL GY Equity), Enel SpA (ENEL IM), Iberdrola SA (IBE SQ Equity), Infineon Technologies AG (IFX GY), KBC Groep NV (KBC BB), Koninklijke KPN NV (KPN NA), LVMH (MC FP), Munich Re (MUV2 GY), Pernod Ricard SA (RI FP Equity), Publicis Groupe (PUB FP Equity), Sanofi (SAN FP), Siemens AG (SIE GY Equity), Vinci SA (DG FP Equity), Vonovia SE (VNA GY)
<b>Date de lancement du fonds</b>	24 février 2026
<b>Date de constatation initiale</b>	3 mars 2026
<b>Dates de constatation annuelle</b>	7 mars 2028, 6 mars 2029, 5 mars 2030, 4 mars 2031, 3 mars 2032, 3 mars 2033
<b>Dates de remboursement anticipé</b>	14 mars 2028, 13 mars 2029, 12 mars 2030, 11 mars 2031, 10 mars 2032, 10 mars 2033
<b>Date de constatation finale</b>	7 mars 2034
<b>Date de remboursement final</b>	14 mars 2034
<b>Valorisation</b>	Quotidienne
<b>Commission de distribution</b>	Pas de commission de distribution
<b>Disponibilité de la documentation</b>	L'ensemble des documents (comme le prospectus) sont disponibles sur le site de BNP Paribas et peuvent être obtenus gratuitement auprès d'Allianz.
<b>Cadre de distribution</b>	Contrats d'assurance vie et de capitalisation (actif représentatif d'une unité de compte).



### Informations importantes

Ce document constitue une présentation commerciale d'Allianz Horizon Neo Octobre 2025. Allianz Horizon Neo Octobre 2025 est éligible en tant que support constitutif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »). L'ensemble des données figurant dans ce document est présenté hors fiscalité applicable, frais sur versement, frais d'arbitrage et frais des éventuelles garanties optionnelles. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas de l'impact que les frais liés au Contrat peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'adhérent.

Cette brochure commerciale décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du support. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses d'Allianz Global Investors à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Le support décrit dans le présent document ne constitue qu'une synthèse des informations contenues dans le Prospectus du FCP Allianz Horizon Neo Octobre 2025 de BNP Paribas Asset Management France agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») en France le 23 juillet 2025 sous le numéro FCP20250354.

Le Document d'Informations Clés de ce support en unités de compte est disponible auprès d'Allianz Vie.

La protection de la performance s'entend hors fiscalité et frais liés au Contrat.

Pour de plus amples renseignements, votre conseiller est à votre disposition.

---

---



**Allianz Vie**

Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 681.879.255 €

1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

340234962 RCS Nanterre

[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)

Document à caractère publicitaire, ne pas jeter sur la voie publique.

